



Armand JUNG

Député du Bas-Rhin

*Président du Groupe d'études
sur les langues régionales*

Strasbourg, le 20 mai 2011

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Objet : Statut des langues régionales – Décision du Conseil constitutionnel du 20 mai 2011

La réforme de la Constitution de 2008 a introduit un **article 75-1** qui stipule que « **les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France** ». A l'époque, cette réforme avait été saluée comme une avancée considérable en faveur des langues régionales.

Dans les faits, on constate malheureusement que **les langues régionales n'ont pas de véritable statut juridique**. J'en veux pour preuve les décisions de la Cour **administrative d'appel de Nancy (28 octobre 2010)**, qui a déclaré qu'il n'existe pas de « droit » spécifique aux langues régionales, et du **Tribunal administratif de Montpellier (12 octobre 2010)**, qui a enjoint une commune de l'Hérault à retirer ses panneaux d'entrée d'agglomération bilingues.

Ces décisions viennent d'être confirmées aujourd'hui même par le Conseil constitutionnel, qui, dans sa décision n°2011-130 QPC, précise que « (...) cet article [75-1] n'institue pas un droit ou une liberté que la Constitution garantit. » Les espoirs nés en 2008 sont donc bel et bien déçus : les langues régionales, dans notre pays, n'ont pas de véritable statut juridique. Cet article 75-1, dont on n'a cessé de nous parler pendant des semaines, à grand renfort de publicité, est purement déclaratif et formel.

Notre Constitution n'offrant aucun cadre aux langues régionales, il **est plus que jamais nécessaire de légiférer pour les protéger**. En tant que Président du Groupe d'études sur les langues régionales, à l'Assemblée nationale, je rappelle que les membres de ce groupe ont travaillé pendant plusieurs mois à l'élaboration d'une **proposition de loi relative aux langues et cultures régionales, consensuelle et cosignée par des Députés de tous les bords politiques**, qui constitue une bonne base de réflexion. Son inscription à l'ordre du jour des travaux du Parlement permettrait **d'engager ce débat de société sur l'altérité culturelle**.

J'ai sollicité un entretien au Ministère de la Culture il y a plusieurs mois déjà pour approfondir ce dossier, mais M. le Ministre tarde à donner une suite à ma demande.

Je lance donc un appel solennel pour qu'un dialogue apaisé et constructif puisse se nouer rapidement entre les membres du Groupe d'études sur les langues régionales et le Ministère de la Culture et de la Communication.

Armand JUNG

*Président du Groupe d'études
sur les langues régionales*

PJ : 1

Contacts presse : Eric ELKOUBY (06 73 98 86 69) et Aurélie LEDRICH (03 88 24 73 04)